

DEL-2025-18

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
17

Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 09h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 06 octobre 2025, se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : APPROBATIONN DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération DEL 2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaire 2025 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n° 1 du budget 2025 annexée au présent projet de délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Solène BEYAERT

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY